

A R R E T E

Réglementation du stationnement
Du n° 99 au n° 99 Ter Rue de Poterie à
VALOGNES

Valognes, le 04 mai 2007,

Le MAIRE de VALOGNES,

Vu l'article L.2213-2 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour faciliter la circulation des piétons de la rue de Poterie à VALOGNES, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1.- A compter du 04 mai 2007, le stationnement de tous véhicules sera interdit du n°99 au n°99 Ter de la rue de Poterie à VALOGNES.

Article 2.- Messieurs le directeur des services techniques municipaux, le commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef du poste de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

LE MAIRE :